

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 décembre 1995 portant nomination des
membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel
subventionné du niveau secondaire, ordinaire et spécial**

AGt. 28-04-1998 M.B. 09-10-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996 et 24 juillet 1997, notamment les articles 75 et 76;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire, ordinaire et spécial tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 1996 et 20 janvier 1998;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire, ordinaire et spécial, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1998, les termes « M. Michel De Greve » sont remplacés par les termes « M. Léon Giet ».

Article 2. - La Ministre-Présidente qui a dans ses attributions le statut des membres de l'enseignement officiel subventionné est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 avril 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX